

L'ENTRETIEN AVEC LE JURY *de l'examen professionnel*

Intitulé réglementaire :

Entretien avec le jury destiné à permettre à ce dernier d'apprécier la personnalité, la motivation du candidat et ses capacités à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Cet entretien consiste notamment en une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et de ses motivations, suivie d'une conversation avec le jury.

➤Durée : 15 minutes

➤Coefficient : 1

Note de cadrage adoptée par le jury

Cette épreuve pèse d'un même poids dans la réussite à l'examen que l'épreuve écrite affectée d'un même coefficient 1.

I- UN ENTRETIEN AVEC LE JURY

A- Un entretien

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat : l'épreuve ne consiste pas en un entretien "à bâtons rompus" avec le jury, mais repose sur des questions destinées à apprécier tant la motivation du candidat que ses connaissances techniques appliquées au contexte territorial.

Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort ni temps de préparation, les questions posées par le jury, choisies par celui-ci au sein d'une palette de questions qu'il a préalablement élaborées, appellent des réponses "en temps réel", sans préparation. Le candidat ne peut recourir à aucun document (CV, ...) pendant l'épreuve.

L'entretien commence généralement, hors temps réglementaire, par une brève **présentation** des examinateurs, qui prennent le soin de n'indiquer que leur qualité sans préciser l'établissement ou la collectivité où ils exercent, suivie d'une rapide présentation du candidat par lui-même à la demande des examinateurs. Ceux-ci prennent alors le soin de préciser au candidat qu'il n'a pas à indiquer le nom de sa collectivité, afin que l'égalité de traitement et l'impartialité soient garanties. Toutefois, des précisions sur les caractéristiques de la collectivité (type, strate démographique) pourront être fournies. Au terme de ce bref temps de présentation réciproque liminaire, le jury déclenche le **minuteur** qui lui permet de vérifier le temps réglementaire de l'épreuve, soit 15 minutes.

A noter que tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire et que l'entretien ne peut éventuellement être interrompu qu'à sa demande expresse. Le jury s'efforcera ainsi, le cas échéant, d'aider par une attitude empathique un candidat en difficulté à continuer et ne le laisserait partir avant le terme que contre une déclaration écrite de sa volonté de ne pas utiliser tout le temps qui lui est imparti.

B- Un jury

Le candidat peut, selon les cas, être entendu par deux membres du jury, ou par trois, voire par un jury plénier.

Le jury plénier comprenant réglementairement trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées), les candidats seront fréquemment entendus par des sous-jurys composés de personnes pouvant appartenir à ces trois collèges. Un sous-jury peut par exemple être composé d'un directeur général des services

techniques et d'un technicien supérieur, ou d'une ingénieure territoriale et d'un adjoint au maire chargé du développement urbain, etc.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites. Le jury, pour sa part, accueillera la plupart du temps les réponses du candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera. Parfois le jury laissera transparaître son insatisfaction par son insistance sur telle ou telle question, par des mimiques dubitatives ou interrogatives...

C- Un découpage précis du temps et des points

En 2013, le jury a adopté le découpage suivant :

<i>I - Motivation et expérience professionnelle - Formation</i>	<i>3 mn</i>	<i>4 points</i>
<i>II - Capacités à exercer les missions d'agent de maîtrise</i>		
<i>A - Connaissances et savoir-faire professionnels</i>	<i>5 mn</i>	<i>7 points</i>
<i>B - Aptitude à l'encadrement</i>	<i>5 mn</i>	<i>7 points</i>
<i>C - Connaissance de l'environnement institutionnel</i>	<i>2 mn</i>	<i>2 points</i>

II- LA MOTIVATION ET L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE, LA FORMATION

Celles-ci sont évaluées tant par un temps spécifique de questions en début d'entretien que par une appréciation tout au long de l'entretien.

A- Des questions du jury en début d'entretien

Le jury cherche à prendre la mesure de la motivation du candidat au moyen de **questions** destinées notamment à évaluer ce qui le conduit à vouloir exercer les fonctions d'agent de maîtrise, sa conception de ce métier, ses choix de formation.

Le jury cherche également à mesurer la connaissance que le candidat a des projets de son service et/ou de sa direction et de la manière dont ceux-ci sont organisés.

B- L'appréciation de la personnalité du candidat

Tout au long de l'entretien, le jury cherche à apprécier si le candidat est ou non motivé en évaluant :

- sa curiosité professionnelle,
- son intérêt pour des expériences innovantes,
- son envie d'apprendre,
- sa capacité à communiquer son enthousiasme,
- sa volonté de convaincre,
- son comportement pendant l'épreuve,
- ...

Plus précisément, le jury s'attache à évaluer :

➤la gestion du temps :

- le candidat est-il capable de ne pas se perdre dans les détails, de distinguer l'essentiel ?
- est-il à même d'adapter le type de réponse (brève, développée) à une question ?

➤la cohérence :

- le candidat est-il capable d'organiser, même sommairement, ses réponses ?
- dit-il une chose puis son contraire ?
- donne-t-il toujours raison au jury lorsque celui-ci le contredit ou essaye-t-il de défendre ses idées ?
- refuse-t-il obstinément de reconnaître une absurdité ?

►la gestion du stress :

- l'installation du candidat, son comportement physique pendant l'épreuve révèlent-ils une incapacité préoccupante à maîtriser son stress ? Traduisent-ils un relâchement ou une décontraction incompatibles avec les futures fonctions de l'agent de maîtrise ?
- le candidat parvient-il à livrer ses réponses sans trop de précipitation ? Sans hésitations gênantes ?
- est-il capable de regarder dans les yeux les membres du jury pour vérifier la réception de ses propos ?
- prend-il suffisamment de temps pour comprendre une question avant d'y répondre ?
- en difficulté sur une question, garde-t-il une confiance en lui suffisante pour la suite de l'entretien ?

►les aptitudes à communiquer :

- le candidat cherche-t-il à être compris ?
- s'adresse-t-il à l'ensemble du jury ou privilégie-t-il à tort un seul interlocuteur ?
- son élocution est-elle trop rapide ? trop lente ?
- des tics de langage ou des formules d'hésitation nuisent-ils à la compréhension ?

►la juste appréciation de la hiérarchie :

- l'attitude du candidat est-elle adaptée à sa "condition" de candidat face à un jury ?
- est-il trop sûr de lui, conteste-t-il les questions posées ?
- à l'inverse, donne-t-il systématiquement raison au jury sans chercher à argumenter ?
- sa tenue est-elle adaptée à l'événement ?

►la curiosité, l'esprit critique :

- le candidat manifeste-t-il un réel intérêt pour le monde professionnel qui l'entoure ?
- est-il capable d'opposer des arguments fondés à ceux du jury ?
- sait-il profiter d'une question pour mettre en valeur ses connaissances ?

III- LA CAPACITE A EXERCER LES MISSIONS

L'essentiel du temps de l'entretien s'inscrit dans ce champ.

Les questions posées par le jury sont évidemment déterminées par **les missions confiées aux agents de maîtrise territoriaux**.

Le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux dispose que « Les agents de maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie, l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ainsi que la transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant de supérieurs hiérarchiques.

Ils peuvent également participer, notamment dans les domaines de l'exploitation des routes, voies navigables et ports maritimes, à la direction et à l'exécution de travaux, ainsi qu'à la réalisation et à la mise en œuvre du métré des ouvrages, des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues

A- Les connaissances et savoir-faire professionnels

Les questions, lors de la dernière session, le cas échéant formulées sous forme de **mises en situation**, portent sur :

1- La capacité au travail en équipe et la relation au public

Le jury pose des questions permettant d'évaluer la capacité à comprendre et respecter des consignes, la conception du travail en équipe, l'esprit d'initiative, les relations avec les autres professionnels, les notions de discrétion professionnelle, de devoir de réserve et de devoir d'obéissance, ainsi que la qualité de la relation au public.

2- La notion de contrôle

Les questions du jury peuvent porter sur les modalités de contrôle des travaux des entreprises et des travaux effectués en régie, la maîtrise des coûts...

3- L'hygiène et la sécurité au travail

Le candidat est interrogé sur les principales règles d'hygiène et de sécurité applicables au métier, les risques auxquels celui-ci expose, la manière de se comporter et d'agir face à tel ou tel risque.

Les fonctions d'un A.C.M.O. et d'un A.C.F.I., l'utilité des équipements de protection individuelle (E.P.I.) et des équipements de protection collective (E.P.C.), la notion de droit de retrait, les différents types d'extincteurs font notamment l'objet de questions.

Des questions portent également sur la conduite à tenir pour prévenir des accidents précis ou en limiter les conséquences.

B- L'aptitude à l'encadrement

L'organisation d'une équipe, son animation, l'exercice du pouvoir hiérarchique, la conception de l'encadrement, la gestion des conflits, la motivation des agents, leur notation et leur évaluation, l'utilisation de tableaux de bords, etc.

C- La connaissance de l'environnement institutionnel

Les questions y afférant prennent généralement place en fin d'entretien. Rien n'empêche toutefois le jury de les aborder à un autre moment si d'autres questions ou réponses y mènent naturellement.

1- Citoyen, fonctionnaire territorial

Ces questions cherchent à mesurer des connaissances que tout citoyen, et *a fortiori* tout fonctionnaire, devrait maîtriser pour être à même de se repérer au sein d'institutions dont le fonctionnement et les décisions déterminent la vie de la Cité.

Au-delà de ces connaissances "citoyennes", le jury cherche à mesurer chez le candidat la maîtrise de notions liées à la fonction publique territoriale.

2- Un champ précisé par le jury

Session après session, les jurys précisent la nature des questions institutionnelles et les adaptent aux réalités du cadre d'emplois concerné, le jury étant invité à puiser pendant l'entretien quelques questions au sein du "vivier" suivant, communiqué ici à titre indicatif et ne constituant pas un programme réglementaire dont le candidat pourrait se prévaloir.

- la notion de service public ;
- les fonctions publiques, les modes de recrutement ;
- les droits et obligations des fonctionnaires.

- les collectivités territoriales, les modes de désignation de leurs organes délibérants et exécutifs et la durée de leurs mandats ;
- la distinction entre élus et fonctionnaires ;
- les principales compétences des collectivités territoriales et de leurs exécutifs ;
- l'intercommunalité.

- la notion de marché public ;
- l'engagement des dépenses ;
- la notion de régie d'avance et de recettes ;
- la gestion des bons de commande, des devis.